



MOBILITÉ - PARITÉ = OPACITÉ ?

Vendredi 29 novembre 2019, **FO Pénitentiaire** était convié à une réunion multilatérale relative à la transformation de la fonction publique et des lignes directrices de gestion en matière de mobilité des agents de la direction de l'Administration Pénitentiaire. Pour faire simple, l'avenir des Commissions Administratives Paritaires de mobilité !

La volonté de ce gouvernement est de permettre à chaque chef de service, chef d'établissement, directeur d'un service d'insertion et de probation, directeur interrégional ou le DAP puissent à leur guise choisir les personnels qui composeront leur équipe !

FO Pénitentiaire a fait savoir son opposition pleine et entière à ce projet qui ne vise qu'à asservir les personnels, créer de l'iniquité et mettre en place une compétition malsaine entre les personnels.

En effet, « le tableau de mutation par point » que conservera le Corps d'Encadrement et d'Application par dérogation, permet d'éviter toute discrimination à la mutation alors que le projet acté par la DAP pour les autres corps sera une mobilité, au choix des chefs de services recruteurs, sans critères équitables...

Nul doute que les femmes qui auront fait le choix de la maternité, les travailleurs handicapés ou les personnels ayant une santé fragile seront les premières victimes d'un tel système.

Pour les Surveillants, Brigadiers, 1^{ers} Surveillants et Majors, rien ne change. Les critères de mobilité sont inchangés à part qu'il faut **2 ans d'affectation dans sa première affectation afin de pouvoir demander une mutation.** Remerciements encore à l'UFAP-Unsa Justice...!

Demande de mutation, classement, annulation... les Organisations Syndicales continueront à intervenir en faveur des personnels, à chacune de ces étapes. Concernant les situations particulières (rapprochement de conjoint, situation sociale etc...) il y aura toujours des échanges et rencontres avec l'administration afin de représenter et défendre les collègues.

La principale différence réside dans le fait que la mobilité ne se fera plus que sur une seule journée, sans la présence des Organisations Syndicales, nécessitant donc de faire tout ce travail plusieurs semaines en amont.

Les représentants des OS pourront aussi assister les personnels suite aux résultats publiés par l'administration pour tous recours administratifs qui seront nécessaires.

Pour le CEA, une victime collatérale à ce changement de gestion : le syndicat **SPS** qui, n'étant pas représentatif au Comité Technique Ministériel ne pourra plus intervenir s'agissant de la mobilité ! Le **SPS** ne sera plus destinataire, ni des classements ni du résultat des mobilités, contraignant ainsi l'unique représentant du SPS à ne plus pouvoir défendre les personnels ! Alors que le **SPS** quittait la réunion abasourdi et démuni face à ces annonces, **FO Pénitentiaire** a dénoncé cette injustice et fait savoir à l'administration notre totale désapprobation !

POUR FO PÉNITENTIAIRE, C'EST INACCEPTABLE !!!

FO Pénitentiaire s'opposera à cette réforme injuste et inéquitable qui, si elle épargne le CEA, va mettre à mal tous les autres personnels de l'administration pénitentiaire.

Cette réforme n'a pour seul objectif que de transformer les personnels en pions !!!

FO Pénitentiaire – le 4 décembre 2019

